

**Association EGLISE EVANGELIQUE
MENONITE DE BELFORT
12 rue des Perches
90000 BELFORT**

**KAPPA CONSULTANTS AUDIT
Cabinet Zurcher et Associés
Emmanuel ZURCHER**

5 rue des Artisans
90160 BESSONCOURT

BELFORT, le 19 mai 2026

LETTRE D’AFFIRMATION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Monsieur le Commissaire aux comptes,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de l'association afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces comptes font apparaître à cette date des fonds propres positifs de 1.047.824,44 euros, y compris une perte comptable de (17.188,26) euros

En tant que responsable de l'établissement des comptes et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. RISQUE DE FRAUDE ET DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans votre entité. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance :

- a. de fraudes avérées ou suspectées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
- b. d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes.

2. HYPOTHÈSES DE LA DIRECTION UTILISÉES POUR QUE LES COMPTES REFLÈTENT BIEN TOUTES LES DÉCISION DE LA DIRECTION

Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables sont raisonnables et reflètent correctement les intentions de la direction et la capacité de l'association, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

3. IMAGE FIDÈLE ET DONNEES SOUS-TENDANT L'EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Les comptes ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'association conformément aux règles et principes comptables français.

Tous les passifs et passifs éventuels dont nous avons connaissance sont inclus dans les comptes. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils et nos avocats, les divers éléments de nos engagements, les passifs éventuels relatifs notamment aux aspects sociaux, les procès en cours, les déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse. Nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos comptes reflètent la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.

Nous confirmons que nous avons revu tous les actifs et passifs au 31 décembre 2025.

Nous les avons correctement identifiés, classés, comptabilisés et évalués selon les dispositions du Référentiel. En particulier, toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle.

4. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

À ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe des comptes.

5. CORRECTE APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.

6. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Nous avons fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de notre connaissance, l'information sur les parties liées requise par le référentiel comptable.

Nous vous avons, également, communiqué l'identité des parties liées ainsi que les relations et transactions les concernant, de manière exhaustive.

Le traitement comptable des relations et transactions avec les parties liées est conforme aux dispositions du référentiel comptable applicable.

Toutes les opérations et relations privilégiées entretenues par l'association avec les « associations liées » (AEEMF notamment...) sont retracées dans les comptes de l'exercice clos.

Au cours de l'exercice, l'association n'a détenu aucune créance sur l'un de ses administrateurs ou dirigeants et n'a accordé aucune garantie en leur faveur.

7. ANOMALIES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT ET NON CORRIGÉES

Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit et non corrigées.

Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des comptes pris dans leur ensemble.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



M. Jean Philippe MULLER
Président

Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

A - ETAT DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025.

Néant

B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU DE L'ANNEXE

Néant

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name Jean Philippe Muller.

M. Jean Philippe MULLER
Président